

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 à 20 h 00

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024

### URBANISME

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les propriétés suivante ;  
La propriété bâtie, cadastrée AC 162, d'une superficie de 903 M2 , située 9 Rue d'hellès.  
La propriété bâtie, cadastrée AI 125 et AI 126, d'une superficie de 1 363 M2 et 601 M2 , située 22 Rue de Tyrien Glas .  
La propriété bâtie, cadastrée AC 1942, d'une superficie de 601 M2, située 5 citée Mahé.

### SCOT DU PAYS DE MORLAIX

Le SCOT est un document de planification qui vise à programmer le nombre de logements et les équipements et services dont le territoire aura besoin à l'horizon de vingt ans, tout en préservant les milieux naturels et les ressources du territoire.

C'est un document qui questionne les modes de vie des habitants, en cherchant à anticiper les attentes de demain. Pour cette raison, il est au cœur de problématiques du quotidien : comment se loger, se déplacer, se distraire, se soigner, où et comment consommer, etc.

Pour mieux le comprendre, le Pays de Morlaix vous propose de participer à des balades de concertation ; vous pourrez y poser toutes vos questions . Ces balades seront coanimées par les équipes de l'ADEUPa Brest-Bretagne et du CPIEpaysdeMorlaix-Tregor

3 RDV sont programmés sur le pays de Morlaix ;

le mercredi 6 novembre 2024 de 14h à 16h30 - Balade de Locmélar

Point de rendez-vous : devant la mairie, 1 Pl. Saint-Melar, 29400 Locmélar, à 14h

Inscription à un événement CPIE ULAMIR Morlaix <https://lnkd.in/egmxa8Fs>

-le samedi 16 novembre 2024 de 10h à 12h30 - Balade de Roscoff

Point de rendez-vous : devant le phare de Roscoff, Quai d'Auxerre, 29680 Roscoff à 10h

Inscription à un événement CPIE ULAMIR Morlaix <https://lnkd.in/ea-q6H5e>

-Le samedi 23 novembre de 10h à 12h30 - Balade de Lanmeur

Point de rendez-vous : devant l'Église Saint-Melar, 29620 Lanmeur à 10h

Inscription à un événement CPIE ULAMIR Morlaix <https://lnkd.in/eKYTMYDe>

### Projet Eolien de Lanmeur :

Une rencontre a eu lieu avec la nouvelle entreprise SAB Wind Team qui remplace la société Syscom .Tous les recours ayant été purgés , le projet devrait être relancé en milieu d'année prochaine.

Le Conseil Municipal valide le déclassement d'une portion de voirie pour qu'elle fasse partie du domaine privé et prononcer sa désaffectation de l'usage du public d'une partie de la voie communale VC N° 41 sur 13 Mètres et constate la désaffectation de la portion de chemin rural à l'usage du public

### RAPPORTS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Le bilan énergie et eau de la commune pour l'année 2023 sera présenté par Mr Le Breton d'HEOL le vendredi 6 décembre

Le Conseil valide le projet Ombrières Photovoltaïques par l'entreprise SEE YOU SUN .

Un avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques) sera lancé.

Le Conseil valide pour le volet 1 de l'année 2025 avec le Conseil Départemental l'aménagement de la rue de Poul an Od..

Des devis sont en cours pour le remplacement du chauffage fioul de la Mairie.

## BATIMENTS

Le Maire informe le conseil Municipal que la Commune a soutenu le projet de pôle de santé depuis janvier 2013 , en s'engageant pour la rénovation du bâtiment. Un projet qui permettait l'installation de professionnels de santé au plus proche de la population. La commune étant le porteur financier de la rénovation du bâtiment, le PSU versait un loyer couvrant les prêts et l'entretien du bâtiment , pour une durée de 12 ans. Au 1<sup>er</sup> mars 2025 la commune aura remboursé les prêts. Après différents échanges avec l'association des professionnels du PSU (pôle de santé universitaire), la commune a proposé une diminution du loyer de 30 %, permettant ainsi de couvrir le PPI ( plan pluriannuel d'investissement), tous les travaux et tout l'entretien étant à la charge de la commune .

Cette proposition n'a pas été retenue par le PSU, lors de son assemblée générale Cette dernière s'est prononcée en faveur de la reprise à son compte du bâtiment, en demandant la résiliation du bail à la date du 1<sup>er</sup> mars 2025 , charge au PSU de contracter un bail emphytéotique avec le centre hospitalier .

Cette résiliation entrainera de fait, un désengagement complet de la Commune vis-à-vis du PSU .L'entretien habituel et les travaux seront donc à sa charge. La commune de Lanmeur est bien consciente de la richesse d'un tel équipement au service de la population, et souhaite que l'association des professionnels de santé continue dans ce sens, dans l'esprit du projet initial, une pratique coordonnée des soins.

Le Conseil Municipal valide la convention d'adhésion avec Héol pour les années 2024-2025 et 2026.

Le Conseil Municipal valide le déclassement ( qui fait sortir le bien du domaine public à un domaine privé de la commune ) et la désaffectation ( qui a pour seul effet de faire cesser l'utilisation du bien domanial par le public ou le service public auquel ce bien est affecté ) , de l'ancienne Trésorerie de Lanmeur , 6 rue du Morlaix.

Le Conseil Municipal valide l'avenant 1 à la convention pour la fourniture d'énergie signée avec le collège .A compter du 01.01.2025 , c'est le Conseil Départemental qui paiera les factures pour la fourniture de l'énergie au collège. .

L'église est fermée au public du 20 septembre au 04 décembre 2024 suite aux travaux dans le chœur. Les travaux se terminent .

Un avenant 1 de + 4 321.60 € HT est validé pour le lot 1 « maçonnerie » avec l'entreprise NOVELLO qui fait passer le marché initial de 108 743 € à 113 064.60 €

Un avenant 1 et 2 au Contrat de Maitrise d'oeuvre pour les travaux à l'église St Mélar de Lanmeur est validé .Ces 2 avenants sont sans incidence financière sur le montant initial du marché

La chapelle de Kernitron est ouverte dans la nef au public .Des études complémentaires ont été demandées à l'Entreprise LE BER pour 1<sup>er</sup> assistance au diagnostic de la charpente de la tour pour 552 € HT (non compris rédaction du rapport )

#### VOIRIE

Un devis de 16 904€ HT est validé pour des travaux de voirie à Roz Ar Poten avec la SARL TP du Trégor.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Kernitron - P83 Kerjose (ex P28 La Toupie).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de LANMEUR afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Kernitron - P83 Kerjose (ex P28 La Toupie) ,accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 900,00 € .

#### VIE ASSOCIATIVE et SCOLAIRE :

Un atelier participatif pour la cadre de vie est prévu le vendredi le 06 décembre 2024 à 18 h en Mairie.

Le Conseil Municipal valide une subvention de 1 050 € pour diverses interventions dans le cadre du CMJ . L'association ULAMiR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor au travers de son projet d'animation de la vie sociale , accompagne les CMJ des différentes communes ,et cette dernière a sollicité et obtenu des subventions auprès du Conseil Départemental pour le festival des épouvantails dans le cadre du CMJ et le CMJ du canton de Plouigneau pour Garlan , Lanmeur ,Plouégat-Guérand et Plouezoch ( reversement de subventions versées par le Conseil Départemental )

Le CMJ est très actif ; il a participé à la banque alimentaire les 22 et 23 novembre , il a également été présent au marché de Plouégat-Guerand pour présenter de l'artisanat et a participé à des séances d'animations avec les résidents de l'hôpital local.

Le voyage scolaire des enfants de l'école publique en Auvergne s'est très bien passé.

#### INTERCOMMUNALITE

Mme RANNOU catherine est désignée référente santé dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays de Morlaix, outil de coordination en santé, qui est en cours de renouvellement. Afin de poursuivre le travail engagé en matière de prévention ,d'accès aux soins, et d'accompagnement des publics vulnérables, il paraît essentiel de continuer à développer le lien avec les communes. L'objectif est de structurer nos politiques de prévention et de soins au service de nos concitoyens.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autorise la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. La CLECT valide la prise de compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », inscrite à l'article 14 des statuts de Morlaix Communauté et la redéfinition de l'intérêt communautaire ont abouti au transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Le Théâtre du Pays de Morlaix
- Le Pôle Culturel du Roudour à Saint Martin des Champs
- Le complexe de Langolvas incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan
- Le Musée des Jacobins à Morlaix et ses annexes
- Le centre aquatique de Plouigneau
- La piscine de la Boissière à Morlaix
- La piscine de Pleyber-Christ

Dans le du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), un atelier est prévu le mardi 19 novembre 2024 à Lanmeur de 17h00 à 20h00 (après 2 sessions organisées dans les communes de Carantec et Plounéour-Menez en juillet dernier),

Morlaix Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un document de lutte contre le changement climatique, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Dans le cadre de cette démarche, et afin de se former collectivement aux enjeux et aux causes du dérèglement climatique, nous proposons à l'ensemble des élus municipaux du territoire de participer à un séminaire "Fresque du climat" sur le mois de novembre.

Une fresque du climat est un atelier où les participants reconstruisent ensemble les mécanismes du changement climatique tel qu'expliqué dans les rapports du groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Les objectifs sont de comprendre les causes et conséquences du changement climatique , d'avoir en tête les ordres de grandeur d'émissions et de discuter des solutions ou actions à mettre en place à notre échelle locale

## DIVERS

Une rencontre conviviale est prévue le vendredi 22 novembre 2024 à 18 h 00 à la salle des mariages de la Mairie , pour les nouveaux habitants et les nouveaux-nés.

La commune va accueillir le festival "Les Rues en scène" le dimanche 31 août 2025 .

Une rencontre a eu lieu avec l'office public de la langue bretonne . Une présentation sera faite au prochain Conseil Municipal

Le recensement des habitants de la commune de Lanmeur se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Le repas des anciens s'est déroulé le samedi 12 octobre 2024 à la salle Stéredenn.

Une information a été présentée concernant le local de l'ancienne coiffeuse , Mme Clech.,

Le Conseil Municipal valide la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ; En effet , à l'occasion du dernier Carrefour des communes, une réflexion a émergé concernant les conditions d'exercice de nos fonctions d'élus locaux, en particulier s'agissant des conflits d'intérêts.

Le Conseil Municipal valide la motion *MERCOSUR contre la fragilisation* du monde rural et de ses éleveurs ; L'association des maires ruraux de France a été sensibilisée dans de nombreux territoires par des éleveurs qui s'inquiètent du sort de leur activité économique en marge des échanges sur le Mercosur. La qualité alimentaire de la production agricole française ne doit pas être fragilisée par des accords qui mettraient nos agriculteurs dans une position difficile vis-à-vis d'un modèle économique déjà largement impacté. De plus, cet

accord risque d'altérer la qualité alimentaire en raison d'intrants autorisés par d'autres pays, quand la réglementation européenne les interdit.

Le Conseil Municipal appelle l'ensemble des parlementaires et des responsables politiques français, le Premier ministre et le Président de la République, à ne pas ouvrir une brèche supplémentaire qui fragiliserait la vie de nos territoires ruraux et le gouvernement à avoir une attention particulière aux problématiques du monde agricole.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 à 20 h 00

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024

### URBANISME

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les propriétés suivantes ;  
La propriété bâtie, cadastrée AC 162, d'une superficie de 903 M<sup>2</sup>, située 9 Rue d'hellès.  
La propriété bâtie, cadastrée AI 125 et AI 126, d'une superficie de 1 363 M<sup>2</sup> et 601 M<sup>2</sup>, située 22 Rue de Tyrien Glas .  
La propriété bâtie, cadastrée AC 1942, d'une superficie de 601 M<sup>2</sup>, située 5 citée Mahé.

### SCOT DU PAYS DE MORLAIX

Le SCoT est un document de planification qui vise à programmer le nombre de logements et les équipements et services dont le territoire aura besoin à l'horizon de vingt ans, tout en préservant les milieux naturels et les ressources du territoire.

C'est un document qui questionne les modes de vie des habitants, en cherchant à anticiper les attentes de demain. Pour cette raison, il est au cœur de problématiques du quotidien : comment se loger, se déplacer, se distraire, se soigner, où et comment consommer, etc.

Pour mieux le comprendre, le Pays de Morlaix vous propose de participer à des balades de concertation ; vous pourrez y poser toutes vos questions . Ces balades seront coanimées par les équipes de l'ADEUPa Brest-Bretagne et du CPIE Pays de Morlaix-Tregor

3 RDV sont programmés sur le pays de Morlaix ;

le mercredi 6 novembre 2024 de 14h à 16h30 - Balade de Locmélar

Point de rendez-vous : devant la mairie, 1 Pl. Saint-Melair, 29400 Locmélar, à 14h

Inscription à un événement CPIE ULAMIR Morlaix <https://lnkd.in/egmx8Fs>

-le samedi 16 novembre 2024 de 10h à 12h30 - Balade de Roscoff

Point de rendez-vous : devant le phare de Roscoff, Quai d'Auxerre, 29680 Roscoff à 10h

Inscription à un événement CPIE ULAMIR Morlaix <https://lnkd.in/ea-q6H5e>

-Le samedi 23 novembre de 10h à 12h30 - Balade de Lanmeur

Point de rendez-vous : devant l'Église Saint-Melair, 29620 Lanmeur à 10h

Inscription à un événement CPIE ULAMIR Morlaix <https://lnkd.in/eKYTMYDe>

Projet Eolien de Lanmeur :

Une rencontre a eu lieu avec la nouvelle entreprise SAB Wind Team qui remplace la société Syscom . Tous les recours ayant été purgés , le projet devrait être relancé en milieu d'année prochaine.

Le Conseil Municipal valide le déclassement d'une portion de voirie pour qu'elle fasse partie du domaine privé et prononce sa désaffectation de l'usage du public d'une partie de la voie communale VC N° 41 sur 13 Mètres et constate la désaffectation de la portion de chemin rural à l'usage du public

### RAPPORTS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Le bilan énergie et eau de la commune pour l'année 2023 sera présenté par Mr Le Breton d'HEOL le vendredi 6 décembre

Le Conseil valide le projet Ombrières Photovoltaïques par l'entreprise SEE YOU SUN .

Un avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques) sera lancé.

Le Conseil valide pour le volet 1 de l'année 2025 avec le Conseil Départemental l'aménagement de la rue de Poul an Od..

Des devis sont en cours pour le remplacement du chauffage fioul de la Mairie.

## BATIMENTS

Le Maire informe le conseil Municipal que la Commune a soutenu le projet de pôle de santé depuis janvier 2013 , en s'engageant pour la rénovation du bâtiment. Un projet qui permettait l'installation de professionnels de santé au plus proche de la population. La commune étant le porteur financier de la rénovation du bâtiment, le PSU versait un loyer couvrant les prêts et l'entretien du bâtiment , pour une durée de 12 ans. Au 1<sup>er</sup> mars 2025 la commune aura remboursé les prêts. Après différents échanges avec l'association des professionnels du PSU (pôle de santé universitaire), la commune a proposé une diminution du loyer de 30 %, permettant ainsi de couvrir le PPI ( plan pluriannuel d'investissement), tous les travaux et tout l'entretien étant à la charge de la commune .

Cette proposition n'a pas été retenue par le PSU, lors de son assemblée générale Cette dernière s'est prononcée en faveur de la reprise à son compte du bâtiment, en demandant la résiliation du bail à la date du 1<sup>er</sup> mars 2025 , charge au PSU de contracter un bail emphytéotique avec le centre hospitalier .

Cette résiliation entrainera de fait, un désengagement complet de la Commune vis-à-vis du PSU .L'entretien habituel et les travaux seront donc à sa charge. La commune de Lanmeur est bien consciente de la richesse d'un tel équipement au service de la population, et souhaite que l'association des professionnels de santé continue dans ce sens, dans l'esprit du projet initial, une pratique coordonnée des soins.

Le Conseil Municipal valide la convention d'adhésion avec Héol pour les années 2024-2025 et 2026.

Le Conseil Municipal valide le déclassement ( qui fait sortir le bien du domaine public à un domaine privé de la commune ) et la désaffectation ( qui a pour seul effet de faire cesser l'utilisation du bien domanial par le public ou le service public auquel ce bien est affecté ) , de l'ancienne Trésorerie de Lanmeur , 6 rue du Morlaix.

Le Conseil Municipal valide l'avenant 1 à la convention pour la fourniture d'énergie signée avec le collègue .A compter du 01.01.2025 , c'est le Conseil Départemental qui paiera les factures pour la fourniture de l'énergie au collègue. .

L'église est fermée au public du 20 septembre au 04 décembre 2024 suite aux travaux dans le chœur. Les travaux se terminent .

Un avenant 1 de + 4 321.60 € HT est validé pour le lot 1 « maçonnerie » avec l'entreprise NOVELLO qui fait passer le marché initial de 108 743 € à 113 064.60 €

Un avenant 1 et 2 au Contrat de Maitrise d'œuvre sont validés pour les travaux à l'église St Mélar de Lanmeur .Ces 2 avenants sont sans incidence financière sur le montant initial du marché

La chapelle de Kernitron est ouverte dans la nef au public .Des études complémentaires ont été demandées à l'Entreprise LE BER pour 1<sup>er</sup> assistance au diagnostic de la charpente de la tour pour 552 € HT (non compris rédaction du rapport )

## VOIRIE

Un devis de 16 904€ HT est validé pour des travaux de voirie à Roz Ar Poten avec la SARL TP du Trégor.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Kernitron - P83 Kerjose (ex P28 La Toupie). Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de LANMEUR afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Kernitron - P83 Kerjose (ex P28 La Toupie) , accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 900,00 € .

**VIE ASSOCIATIVE et SCOLAIRE** :

Un atelier participatif pour la cadre de vie est prévu le vendredi le 06 décembre 2024 à 18 h en Mairie.

Le Conseil Municipal valide une subvention de 1 050 € pour diverses interventions dans le cadre du CMJ . L'association ULAMiR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor au travers de son projet d'animation de la vie sociale , accompagne les CMJ des différentes communes ,et cette dernière a sollicité et obtenu des subventions auprès du Conseil Départemental pour le festival des épouvantails dans le cadre du CMJ et le CMJ du canton de Plouigneau pour Garlan , Lanmeur ,Plouégat-Guérand et Plouezoch ( reversement de subventions versées par le Conseil Départemental )

Le CMJ est très actif ; il a participé à la banque alimentaire les 22 et 23 novembre , il a également été présent au marché de Plouégat-Guerand pour présenter de l'artisanat et a participé à des séances d'animations avec les résidents de l'hôpital local.

Le voyage scolaire des enfants de l'école publique en Auvergne s'est très bien passé.

#### **INTERCOMMUNALITE**

Mme RANNOU catherine est désignée référente santé dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays de Morlaix, outil de coordination en santé, qui est en cours de renouvellement. Afin de poursuivre le travail engagé en matière de prévention ,d'accès aux soins, et d'accompagnement des publics vulnérables, il paraît essentiel de continuer à développer le lien avec les communes. L'objectif est de structurer nos politiques de prévention et de soins au service de nos concitoyens.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autorise la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. La CLECT valide la prise de compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », inscrite à l'article 14 des statuts de Morlaix Communauté et la redéfinition de l'intérêt communautaire ont abouti au transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Le Théâtre du Pays de Morlaix
- Le Pôle Culturel du Roudour à Saint Martin des Champs
- Le complexe de Langolvas incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan
- Le Musée des Jacobins à Morlaix et ses annexes
- Le centre aquatique de Plouigneau
- La piscine de la Boissière à Morlaix
- La piscine de Pleyber-Christ

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), un atelier est prévu le mardi 19 novembre 2024 à Lanmeur de 17h00 à 20h00 (après 2 sessions organisées dans les communes de Carantec et Plounéour-Menez en juillet dernier),

Morlaix Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un document de lutte contre le changement climatique, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Dans le cadre de cette démarche, et afin de se former collectivement aux enjeux et aux causes du dérèglement climatique, nous proposons à l'ensemble des élus municipaux du territoire de participer à un séminaire "Fresque du climat" sur le mois de novembre.

Une fresque du climat est un atelier où les participants reconstruisent ensemble les mécanismes du changement climatique tel qu'expliqué dans les rapports du groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Les objectifs sont de comprendre les causes et conséquences du changement climatique , d'avoir en tête les ordres de grandeur d'émissions et de discuter des solutions ou actions à mettre en place à notre échelle locale

## DIVERS

Une rencontre conviviale est prévue le vendredi 22 novembre 2024 à 18 h 00 à la salle des mariages de la Mairie , pour les nouveaux habitants et les nouveaux-nés.

La commune va accueillir le festival "Les Rues en scène" le dimanche 31 août 2025 .

Une rencontre a eu lieu avec l'office public de la langue bretonne . Une présentation sera faite au prochain Conseil Municipal

Le recensement des habitants de la commune de Lanmeur se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Le repas des anciens s'est déroulé le samedi 12 octobre 2024 à la salle Stéredenn.

Une information a été présentée concernant le local de l'ancienne coiffeuse , Mme Clech.,

Le Conseil Municipal valide la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ; En effet , à l'occasion du dernier Carrefour des communes, une réflexion a émergé concernant les conditions d'exercice de nos fonctions d'élus locaux, en particulier s'agissant des conflits d'intérêts.

Le Conseil Municipal valide la motion *MERCOSUR contre la fragilisation du monde rural et de ses éleveurs* ; L'association des maires ruraux de France a été sensibilisée dans de nombreux territoires par des éleveurs qui s'inquiètent du sort de leur activité économique en marge des échanges sur le Mercosur. La qualité alimentaire de la production agricole française ne doit pas être fragilisée par des accords qui mettraient nos agriculteurs dans une position difficile vis-à-vis d'un modèle économique déjà largement impacté. De plus, cet accord risque d'altérer la qualité alimentaire en raison d'intrants autorisés par d'autres pays, quand la réglementation européenne les interdit.

Le Conseil Municipal appelle l'ensemble des parlementaires et des responsables politiques français, le Premier ministre et le Président de la République, à ne pas ouvrir une brèche supplémentaire qui fragiliserait la vie de nos territoires ruraux et le gouvernement à avoir une attention particulière aux problématiques du monde agricole.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Finistère  
Le : 21/11/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
21/11/2024

L'an 2024, le 14 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2024.

**Présents** : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, MM : BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon, MARTIN Alexis à Mme LE COZ Gaelle

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, MM : LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE BERR Jean-Marc

**DEL2024-064 – Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Kernitron - P83 (ex P28 LaToupie)-PROGRAMME 2024**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Kernitron - P83 Kerjose (ex P28 LaToupie). Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANMEUR afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	52 500,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	18 500,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	11 750,00 € HT
Soit un total de	82 750,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒			Finan
cement du SDEF :		60 850,00 €	
⇒	Financement de Communela commune :		
- ELECTRIFICATION Effacement		0,00 €	
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement		12 500,00 €	
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A		9 400,00 €	
Soit un total de		21 900,00 €	

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 9 400,00 € HT. Sans objet Option B Communela commune 95007 125,00 € HT Communela commune 34184,199000000000141 021,04 € TTC Communela commune Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 41 021,04 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil CommuneMunicipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Kernitron - P83 Kerjose (ex P28 LaToupie).
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation Communecommunale estimée à 21 900,00 €
- ◆ FINleMaireFINleMaireleMaireAutorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants. Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/11/2024

Le Maire  
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance  
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 21/11/2024

Madame le Maire  
Anne-Catherine LUCAS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	16

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Finistère  
Le : 18/11/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
18/11/2024

L'an 2024, le 14 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2024.

**Présents** : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, MM : BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon, MARTIN Alexis à Mme LE COZ Gaëlle

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, MM : LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE BERR Jean-Marc

### DEL2024-065 – Approbation du rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 - Transfert des équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté

La prise de compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », inscrite à l'article 14 des statuts de Morlaix Communauté et la redéfinition de l'intérêt communautaire ont abouti au transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Le **Théâtre** du Pays de Morlaix
- Le Pôle Culturel du **Roudour** à Saint Martin des Champs
- Le complexe de **Langolvas** incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan
- Le **Musée** des Jacobins à Morlaix et ses annexes
- Le **centre aquatique** de **Plouigneau**
- La **piscine** de la Boissière à **Morlaix**
- La **piscine** de **Pleyber-Christ**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. À cet effet, la CLECT accompagnée par le cabinet d'expertise financière RCF s'est réunie en séances de travail ou « pré CLECT » à plusieurs reprises pour mener à bien ces travaux d'évaluation, le 10 novembre 2023 pour déterminer la méthodologie à retenir puis le 2 juillet 2024 afin d'entériner la méthodologie en intégrant les données définitives 2023.

Suite au transfert de ces équipements et aux travaux d'évaluation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois un rapport

évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport a été adopté à l'unanimité des communes présentes, par la CLECT, le 17 septembre 2024.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Rappel de la procédure d'évaluation en droit commun selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) :

« **Les dépenses de fonctionnement**, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Le coût des **dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

**De manière dérogatoire**, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés **librement** par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, **en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

Conformément aux orientations données à la CLECT de novembre 2023, la méthodologie dérogatoire suivante a été retenue dans la définition des attributions de compensation :

#### 1. En fonctionnement :

- La **période d'évaluation** tient compte des années représentatives les plus récentes (y compris 2023 et exclusion faite des années Covid 2020/2021) et de l'inflation pour le retraitement des années les plus anciennes ;
- Les dépenses d'énergies ont fait l'objet d'un correctif à - 25 % sur 2023 en raison d'une variation très importante sur cet exercice ;
- Sur la base des derniers rapports d'activité de chacun des équipements et sur les informations communales et statistiques INSEE disponibles, une analyse de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement (ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, de la capacité de la commune à financer l'équipement) a été menée permettant de définir une **clé de répartition de la charge nette de fonctionnement** entre la commune d'implantation et Morlaix Communauté.
- Pour l'**évaluation des charges indirectes** telles les charges de structure, un taux unique de charges indirectes appliqué aux charges directes est retenu à hauteur de 12 % pour les équipements en gestion communale directe et de 1,2 % pour les équipements dont la gestion est confiée à un tiers (association ou à un délégataire).

#### 2. En investissement :

- S'agissant de l'investissement permanent, la période d'évaluation retenue tient compte des dix dernières années et de l'inflation pour le retraitement des années les plus anciennes ;
  - La méthode de mutualisation est définie par une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) ;
  - Une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) est attribuée afin de définir le reste à charge de la commune.
- S'agissant de l'évaluation du renouvellement de l'équipement
  - Le coût du renouvellement de l'équipement est exclu de l'évaluation et est à terme à la charge de la Communauté d'agglomération ;
  - La dette contractée avant le transfert de l'équipement pour financer son renouvellement reste à la charge de la commune jusqu'à son extinction ;
  - Une quote-part de la redevance d'équilibre au concessionnaire qui finance le renouvellement du bien reste à la charge de la commune jusqu'au terme du contrat.

Au regard de ces travaux d'évaluation menés avec l'aide méthodologique du cabinet Ressources Consultants Finances à partir des données communiquées par les communes, il a été possible d'établir le bilan final suivant :

- Le montant total de la charge nette de fonctionnement (y compris l'investissement permanent) s'établit in fine à **2 348 444 €** ; au regard de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement, elle est répartie à hauteur de **1 421 490 €** en tant que reste à charge pour Morlaix Communauté et **820 004 €** en tant que reste à charge pour les communes concernées.
- l'investissement de renouvellement des équipements est évalué à **106 949 €** ; il s'agit là d'une provision de gros renouvellement figurant dans le contrat de DSP de la piscine de Plouigneau, pris en charge par la commune en section de fonctionnement au travers de la contribution versée au délégataire.
- En conséquence, le montant des AC de fonctionnement versées aux communes est minoré en 2024 de **- 926 953 € (820 004 € + 106 949 €)**.

Ce montant d'attribution de compensation modifiée impactera les seules communes de Morlaix, Pleyber-Christ, Plouigneau et Saint-Martin des Champs, dans les cas où les conditions d'adoption seraient réunies et que ces 4 communes l'acceptent.

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel que présentés en annexe.*

*Vu le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024,*

*Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,*

*Vu le code Général des Collectivités Locales,*

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **d'autoriser la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**Le Conseil municipal :**

- **approuve le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **autorise la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/11/2024

Le Maire  
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance  
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 18/11/2024

Madame le Maire  
Anne Catherine LUCAS



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère  
Le : 21/11/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
21/11/2024

L'an 2024, le 14 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2024.

**Présents** : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaele, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, MM : BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon, MARTIN Alexis à Mme LE COZ Gaele

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, MM : LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE BERR Jean-Marc

### DEL2024-066 – Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

A l'occasion du dernier Carrefour des communes, une réflexion a émergé concernant les conditions d'exercice de nos fonctions d'élus locaux, en particulier s'agissant des conflits d'intérêts.

Vous êtes très nombreux à avoir exprimé combien il devenait difficile de remplir nos missions, en raison de la complexité des réglementations, de l'alourdissement des contraintes financières, et de l'agressivité qui se développe dans notre société. Ces facteurs pèsent de manière significative sur notre engagement quotidien.

Face à ces difficultés, nombreux sont les maires, adjoints et conseillers municipaux qui envisagent de renoncer à leur mandat, bien qu'ils se soient investis corps et âme pour le service de leurs territoires. Cette situation suscite aussi des interrogations au sein des équipes municipales sur la poursuite de leur engagement au-delà de 2026.

Pourtant, les 5 300 élus du Finistère sont les principaux maillons de l'action publique. C'est nous qui assurons au quotidien, avec nos agents, l'essentiel du service public.

Dans ce contexte, l'Etat devrait mieux protéger les élus locaux.

Or, depuis une loi de 2013 relative aux conflits d'intérêts, nous sommes à l'inverse considérés comme des délinquants en puissance. La participation à un débat ou à un vote concernant une structure au sein de laquelle nous siégeons nous expose à un risque pénal : celui de la prise illégale d'intérêt.

On ne compte plus les exemples de collègues convoqués à la Gendarmerie ou au Commissariat, jugés, parfois condamnés simplement pour avoir oublié de sortir d'un conseil.

Ce qui rend ce délit révoltant, c'est qu'il s'applique même aux structures au sein desquelles nous siégeons au nom de nos collectivités et dans un but d'intérêt général !

Ce qui rend ce délit révoltant, c'est que l'erreur formelle (oublier de sortir d'une salle au moment d'un vote) l'emporte sur l'analyse de fond : L'intérêt général a-t-il été respecté ? L'élu a-t-il fait prévaloir son intérêt particulier ? S'est-il enrichi d'une manière ou d'une autre ?

Nous ne demandons pas de traitement de faveur, mais simplement d'être protégés dans l'exercice de nos fonctions.

En 2021 puis en 2022, le législateur qui voyait bien que cette loi de 2013 marchait sur la tête, a voulu la modifier. Hélas, il ne l'a fait qu'à la marge.

Le Conseil Municipal approuve la Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/11/2024

Le Maire  
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance  
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 21/11/2024

Madame le Maire  
Anne Catherine LUCAS



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Berr', written over a horizontal line.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Finistère  
Le : 24/11/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
24/11/2024

L'an 2024, le 14 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2024.

**Présents** : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, MM : BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon, MARTIN Alexis à Mme LE COZ Gaëlle

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, MM : LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE BERR Jean-Marc

### DEL2024-067 – MERCOSUR : Non à la fragilisation du monde rural et de ses éleveurs

L'Association des maires ruraux de France a été sensibilisée dans de nombreux territoires par des éleveurs qui s'inquiètent du sort de leur activité économique en marge des échanges sur le Mercosur. La qualité alimentaire de la production agricole française ne doit pas être fragilisée par des accords qui mettraient nos agriculteurs dans une position difficile vis-à-vis d'un modèle économique déjà largement impacté. De plus, cet accord risque d'altérer la qualité alimentaire en raison d'intrants autorisés par d'autres pays, quand la réglementation européenne les interdit.

Le tout avec un impact sur la santé et l'alimentation dans nos assiettes et plus particulièrement nos cantines. Cette concurrence déloyale vis-à-vis de nos éleveurs via des accords internationaux impactent directement le développement économique des territoires ruraux français.

Or, quasiment rien de ce qui avait engendré une contestation agricole, trace d'un réel désarroi, n'a aujourd'hui été traité sur le fond. Les élus ruraux qui côtoient, et administrent aussi ces populations, sont aujourd'hui inquiets de la perspective de l'impact de l'accord de libre-échange du Mercosur. La colère du monde rural gronde à nouveau et les Maires ruraux sont et seront solidaires de ces acteurs économiques clés de nos campagnes. À cela s'ajoutent des décisions scandaleuses comme l'arrêt de la collecte du lait par la société Lactalis, d'ici deux ans pour de nombreux éleveurs. Plus qu'une procédure cavalière, elle fait fi des obligations liées à tout élevage, preuve d'une coupable méconnaissance de l'élevage.

Envoyé en préfecture le 23/11/2024

Reçu en préfecture le 23/11/2024

Publié le

ID : 029-212901136-20241123-DEL2024067-DE

Pour toutes ces raisons, l'Association des maires ruraux de France, les députés parlementaires et des responsables politiques français, le Premier ministre et le Président de la République, à ne pas ouvrir une brèche supplémentaire qui fragiliserait la vie de nos territoires ruraux.

Considérant que la qualité alimentaire est un enjeu primordial,  
Considérant que cet accord aura un impact négatif sur le développement de nos territoires,  
Considérant que l'agriculture, dans toutes ses composantes, est un atout et une source de vitalité pour nos communes

Le Conseil Municipal de Lanmeur ;

- Appelle, lui aussi, l'ensemble des parlementaires et des responsables politiques français, le Premier ministre et le Président de la République, à ne pas ouvrir une brèche supplémentaire qui fragiliserait la vie de nos territoires ruraux
- Appelle le gouvernement à avoir une attention particulière aux problématiques du monde agricole.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/11/2024

Le Maire  
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance  
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 24/11/2024

Madame le Maire  
Anne Catherine LUCAS



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting, M. LE BERR Jean-Marc.

République Française  
Département Finistère  
Commune de Lanmeur

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 14/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	16

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Finistère  
Le : 21/11/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
21/11/2024

L'an 2024, le 14 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2024.

**Présents** : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, MM : BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon, MARTIN Alexis à Mme LE COZ Gaëlle

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, MM : LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE BERR Jean-Marc

**DEL2024-068 –**

**Déclassement d'une portion de voirie ( VC N° 41 sur 13 Mètres ) et constat de désaffectation d'une portion de chemin rural à l'usage du public (qui se prolonge à la fin de la VC N° 41 )**

Le Maire expose à l'assemblée que Mme QUENEC'H de QUIVILLY Marie à des propriétés cadastrées B 140 , B 141 et B 142 et cadastrées C 674 et C675 , qui sont traversées par une voie Communale ( qui termine dans 1 impasse ) , suivi d' un chemin rural , situé au lieu- dit 1 Kergadiou Huella .

Le cabinet QUARTA a établi un procès verbal de bornage et de reconnaissance de limite en date de 06.06.2023 référencé sous le numéro de dossier MX 20230850A.

Cela représente une superficie de 230 m2 qui serait cédé à Mme QUENEC'H de QUIVILLY Marie .

Le Maire expose qu'il convient de déclasser sur 13 mètres une portion de voirie VC N° 41 pour qu'elle fasse partie du domaine privé et se prononcer sur sa désaffectation de l'usage du public et de constater aussi la désaffectation de la portion de chemin rural de l'usage du public ( qui suite la fin de la VC N° 41 ) .

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le déclassement d'une portion de voirie ( VC N° 41 sur 13 Mètres ) et de constater la désaffectation d'une portion de chemin rural à l'usage du public (qui se prolonge à la fin de la VC N° 41 ) au 1 lieu-dit Kergadiou Huella .
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces y relatives.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/11/2024

Le Maire  
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance  
M. LE BERR Jean-Marc

Pu blicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 21/11/2024

Madame le Maire  
Anne Catherine LUCAS  
  




## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	16

L'an 2024, le 14 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2024.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère  
Le : 21/11/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
21/11/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, MM : BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon, MARTIN Alexis à Mme LE COZ Gaëlle

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, MM : LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE BERR Jean-Marc

### DEL2024-069 – Déclassement et désaffectation d'un bien , l'ancienne Trésorerie Municipale de Lanmeur , situé 6 rue de Morlaix et cadastré AH n°45

Le Maire expose à l'assemblée suite à la délibération ( DEL 2024-056 ) prise le 04.04.2027 pour la cession de la Trésorerie Municipale de Lanmeur , située 6 rue de Morlaix et situé 41 ) et cadastré AH n°45 , il convient de prononcer le déclassement ( qui fait sortir le bien du domaine public à un domaine privé de la commune ) et la désaffectation ( qui à pour seul effet de faire cesser l'utilisation du bien domanial par le public ou le service public auquel ce bien est affecté ) pour permettre la sortie de l'ancienne trésorerie de Lanmeur , 6 route du Morlaix , du domaine public.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le déclassement et la désaffectation de l'ancienne Trésorerie Municipale de Lanmeur, située 6 rue de Morlaix et cadastré AH n°45 .
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces y relatives.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/11/2024

Le Maire  
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance  
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 21/11/2024

Madame le Maire  
Anne Catherine LUCAS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	16

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Finistère  
Le : 21/11/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
21/11/2024

L'an 2024, le 14 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2024.

**Présents** : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, MM : BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon, MARTIN Alexis à Mme LE COZ Gaelle

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, MM : LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE BERR Jean-Marc

### DEL2024-070 – Subvention Ulamir. ( reversement subvention perçue par la commune avec le Conseil Départemental )

Le Maire expose aux membres de l'assemblée les motifs d'un reversement de subventions à l'Ulamir pour diverses interventions dans le cadre du CMJ .

L'association ULAMiR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor, au travers de son projet d'animation de la vie sociale , accompagne les CMJ des différentes communes et cette dernière a sollicité et obtenu des subventions auprès du Conseil Départemental.

- festival des épouvantails dans le cadre du CMJ
- Inter CMJ du canton de Plouigneau pour garlan , Lanmeur ,Plouégat Guerrand et Plouézoch

Le Maire propose de reverser les sommes perçues par la commune à L'Ulamir.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à la majorité des membres présents, décide, d'attribuer une subvention de ;

- 1 050 € à L'Ulamir dans le cadre du CMJ .

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/11/2024

Le Maire  
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance  
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 21/11/2024

Madame le Maire  
Anne Catherine LUCAS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	16

L'an 2024, le 14 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaele, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère  
Le : 21/11/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
21/11/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, MM : BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon, MARTIN Alexis à Mme LE COZ Gaele

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, MM : LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE BERR Jean-Marc

### DEL2024-071 – Avenant 1 pour le lot 1 " Maçonnerie " pour les travaux de restauration de la sonnerie et des travaux intérieurs à l'église avec l'entreprise NOVELLO.( phase 2 -tranche 1 )

Le Maire informe Le conseil de la nécessité de prendre un avenant 1 pour le lot 1 « Maçonnerie » suite à des travaux en plus et moins-value au marché signés avec l'entreprise NOVELLO.( phase 2 -tranche 1 )..

Le coût supplémentaire de 4 321.60 € HT ferait passer le marché de 108 743 € à 113 064.60 € HT

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, décide ;

-De donner son accord sur cet avenant 1 pour le lot 1 « Maçonnerie » qui fait passer le marché de 108 743 € à 113 064.60 € HT avec l'entreprise NOVELLO.( phase 2 -tranche 1 ).

-Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/11/2024

Le Maire  
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance  
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 21/11/2024

Madame le Maire  
Anne Catherine LUCAS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère  
Le : 25/11/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
25/11/2024

L'an 2024, le 14 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2024.

**Présents** : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, MM : BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon, MARTIN Alexis à Mme LE COZ Gaelle

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, MM : LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE BERR Jean-Marc

### DEL2024-072 – convention d'adhésion au service du " conseil en énergie partagé " avec l'Agence locale de l'énergie du pays de Morlaix ( HEOL ) pour les années 2024-2025-2026

Le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du projet de convention d'adhésion au service du « conseil en énergie partagé » avec l'Agence locale de l'énergie du pays de Morlaix ( HEOL ) ) pour les années 2024-2025-2026. Les cotisations successives de la commune seraient les suivantes compte tenu de la participation de Morlaix Communauté à hauteur de 0.60 € par an et par habitant ;

Cotisation 2024 2 064 €

Cotisation 2025 2 088 €

Cotisation 2026 2 136 €

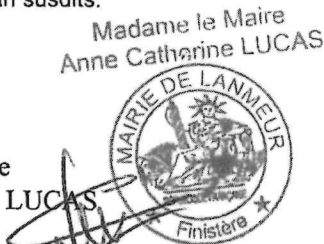
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents, décide,  
-de donner son accord pour cette adhésion aux conditions indiquées et pour verser les participations indiquées ci-dessus

-d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 25/11/2024

Le Maire  
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance  
M. LE BERR Jean-Marc

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Finistère  
Le : 29/11/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
29/11/2024

L'an 2024, le 14 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2024.

**Présents** : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaele, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, MM : BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon, MARTIN Alexis à Mme LE COZ Gaele

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, MM : LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE BERR Jean-Marc

**DEL2024-073 – Avenant 1 à la mise en place d'une convention pour la facturation des frais fixes et la consommation d'énergie calorifique au réseau de chaleur , pour le collège de Lanmeur.**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil de la nécessité de la mise en place un avenant 1 à la convention signée entre la Commune et le collège de Lanmeur pour la facturation des frais fixes et la consommation d'énergie calorifique au réseau de chaleur alimentant le collège de Lanmeur depuis le chaufferie bois de la commune de Lanmeur.

Avec cet avenant 1 , le Conseil Départemental remplace le collège dans la convention.

Le montant de la contribution financière du Conseil départemental reste calculé à partir du tarif constitué d'une part fixe et d'une part variable , conformément aux conditions initiales.

La part variable ( R1 ) permet la répartition des frais fixes en fonction de la consommation d'énergie calorifique au poste de livraison , mesuré par le compteur de calories et exprimé en MWH.

La part fixe ( R2 ) permet la répartition des frais fixes en fonction du nombres d'unités de répartition forfaitaires (URF) attribuées.

Les montants unitaires du tarif s'élèvent à ;

R1 :47.130 € / MWH de chaleur calorifique en sous -station

R2 : 3.197 € / UFR par an

Ces tarifs sont indexés selon une formule paramétrique représentative des coûts supportés par le service dans la convention signée entre les parties..

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité ;

- valide la mise en place de l'avenant 1 à la convention signée entre la Commune et le Conseil Départemental du Finistère pour la facturation des frais fixes et la consommation d'énergie calorifique au réseau de chaleur alimentant le collège de Lanmeur depuis la chaufferie bois de la commune de Lanmeur, qui précise qu'à compter du 01.01.2025 le Conseil départemental remplace le collège dans l'exécution de la convention.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/11/2024

Le Maire  
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance  
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 29/11/2024

Madame le Maire  
Anne Catherine LUCAS



A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. LE BERR Jean-Marc, the Secretary of the meeting.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Finistère  
Le : 29/11/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
29/11/2024

L'an 2024, le 14 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2024.

**Présents** : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEROY-DENIEL Caroline, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAZE Fabienne à M. MORIAMEZ Christian, QUENEA Anne à M. COSQUER Ludovic, MM : BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon, MARTIN Alexis à Mme LE COZ Gaelle

Absent(s) : Mme LEMETTRE Julie, MM : LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE BERR Jean-Marc

### DEL2024-074 – Avenant 1 et 2 au Contrat de Maitrise d'oeuvre pour les travaux à l'église St Mélar de Lanmeur sans incidence financière sur le montant initial du marché

Le Maire rappelle que La commune de Lanmeur a , par la délibération ( DEL 2022-011 ) , signé un contrat de maitrise d'oeuvre pour une tranche ferme (une mission diagnostic ) pour les travaux d'urgence et une tranche conditionnelle .Le Maire rappelle les montants des 2 tranches signées avec la SARL Candio-Lesage pour la Mission de maitrise d'oeuvre pour les travaux à l'église en 2 tranches ;

-Une tranche ferme pour un montant de travaux estimé à 104 797 € HT ( honoraire MO à 9.5% pour un montant de 9 955.72 € HT )

-Une tranche optionnelle pour un montant 625 000 € HT de travaux estimé ( honoraire MO à 8.50% pour un montant de 53 125 € HT) qui comprendra 3 tranches pour les travaux à court terme pour la restauration de l'église ;

Une tranche optionnelle 1 : intérieurs de clocher en 2023 ( réalisée en 2024 ) ,

Une tranche optionnelle 2 :flèche du clocher en 2024 .( serait réalisée en 2025 )

Une tranche optionnelle 3 :reste du clocher 2025

Soit un montant de travaux estimé à 729 797 € HT,avec des honoraires de mission MO de 63 080 .72€ HTpour une tranche ferme et optionnelle .

Le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre 2 avenants ;

-l'avenant 1 est demandé pour rectifier une erreur concernant le bureau d'étude ECB qui avait été indiqué comme co-traitant au DPGF et préciser que l'équipe de maitrise d'oeuvre est constituée d'un mandataire et deux sous traitants.

- l'avenant 2 est demandé pour changer le RIB de la société sous traitante sans CBB conformément au DC 4 du 08.05.2022.

Le Conseil Municipal approuve ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024  
Reçu en préfecture le 29/11/2024  
Publié le  
ID : 029-212901136-20241114-DEL20240074-DE

- la signature des avenants 1 et 2 sus visés.

- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission MO  
avec la SARL Candio-Lesage architectes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/11/2024

Le Maire  
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance  
M. LE BERR Jean-Marc

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 29/11/2024

Madame le Maire  
Anne Catherine LUCAS



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. LE BERR Jean-Marc'.